



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 247.2021 - édition du 12/10/2021**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Agence régionale de santé  
Provence Alpes Côte d'Azur  
Délégation départementale  
des Alpes-Maritimes

ARRETE n° 2021-997

Relatif au danger imminent pour la santé des personnes lié à la présence de sources de plomb accessibles dans le logement de l'immeuble situé au rez-de-chaussée du 5 rue Torrini à Nice (06000), occupé par la famille RACHON GONZALES

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-22 et L.1334-2 et suivants et les articles R.1331-14 et suivants ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L.1334-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;

VU le diagnostic de risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) réalisé par la société Wegroup en date du 7 juillet 2021, constatant l'existence de 4 unités dégradées contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale à 1mg/cm<sup>2</sup> dans le logement;

VU le rapport de l'agence régionale de santé du 4 octobre 2021 constatant les risques imminents pour la santé de la famille occupant le logement et proposant l'engagement d'une procédure d'urgence ;

CONSIDERANT que les parties privatives de ce logement présentent du plomb en concentration supérieure ou égale à 1 mg/cm<sup>2</sup> dans certains revêtements et peintures dégradés ;

CONSIDERANT que ces locaux sont fréquentés par des enfants mineurs et que des femmes enceintes sont susceptibles d'y accéder ;

CONSIDERANT que cette exposition est susceptible d'engendrer une intoxication au plomb ayant des effets sur la santé des enfants et du fœtus chez la femme enceinte, y compris à très faibles doses;

CONSIDERANT que cette situation constitue un danger imminent ;

CONSIDERANT dès lors, qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger dans un délai fixé ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de faire cesser le danger imminent mis en évidence dans le logement situé au rez-de-chaussée du 5 rue Torrini à Nice (06000), ICF SUD EST MEDITERRANEE, propriétaire de ce logement, domicilié 455 promenade des Anglais, Bât. A, Les Portes de l'Arenas à Nice (06000), est tenu, **dans un délai de 1 mois**, de prendre les mesures nécessaires en vue de la suppression du risque d'accessibilité au plomb, telles que listées dans le DRIPP susvisé.

Les mesures à mettre en œuvre comprennent :

- les travaux de protection, réalisés dans les règles de l'art, visant les sources de plomb identifiées, de manière à garantir la pérennité de la protection ;
- le nettoyage et l'élimination des poussières au sol liées à la réalisation de ce chantier.

Ces travaux ne doivent pas entraîner de dissémination de poussières de plomb dans le logement et les parties communes de l'immeuble. Les mesures de prévention doivent être adaptées à la technique d'intervention retenue.

Le propriétaire cité dans le présent article doit confirmer, sous 10 jours, son intention de réaliser les travaux selon les préconisations du diagnostic.

**Article 2** : Compte tenu des risques et de la nature des travaux prescrits, les occupants et notamment des enfants mineurs et les femmes enceintes doivent être tenus éloignés des locaux pendant les heures de déroulement des travaux. En fin de journée, les locaux doivent faire l'objet d'un nettoyage de manière à éliminer les poussières de plomb produites par ces travaux.

**Article 3** : En cas de non-exécution des mesures dans les délais fixés à l'article 1 à compter de la notification du présent arrêté :

- il est procédé d'office aux travaux et à leur contrôle, aux frais du propriétaire, dans les conditions précisées à l'article L.511-16 du code de la construction et de l'habitation ;

- la créance en résultant est recouvrée dans les conditions précisées à l'article L.511-17 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4** : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent en matière de travaux et de protection des occupants sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.511-22 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 5** : La mainlevée du présent arrêté ne peut être prononcée qu'après constatation, par les agents compétents, de la réalisation des mesures prescrites.

Le propriétaire mentionné à l'article 1 tient à la disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux, notamment du nettoyage final des poussières contenant du plomb.

**Article 6** : Le présent arrêté est notifié au propriétaire cité à l'article 1.

Il est affiché à la mairie de Nice. Il est également notifié aux occupants et à l'organisme gestionnaire de ce logement à savoir AGIS06 domicilié Le Matisse 9 avenue Henri Matisse 06200 Nice.

**Article 7** : Le présent arrêté est transmis au maire de Nice, au président de la métropole Nice Côte d'Azur, au procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement des Alpes-Maritimes, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour



le logement des Alpes Maritimes, conformément à l'article R.511-7 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé - EA 2 - 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs, 06000 Nice) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, le commissaire de police de Nice, le maire de Nice et le médecin directeur du service d'hygiène et de santé de Nice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 12 OCT. 2021

Pour le Préfet,  
Le préfet des Alpes-Maritimes,  
La Sous-préfecture de la ville et politiques sociales  
SGA, 4535

  
Patricia VALMA



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Agence régionale de santé  
Provence Alpes Côte d'Azur  
Délégation départementale  
des Alpes-Maritimes

ARRETE n° 2021-998

Relatif au danger imminent pour la santé des personnes lié à la présence de sources de plomb accessibles dans le logement du 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble situé 30 boulevard Jean-Baptiste Verany à Nice (06000), occupé par la famille MRABET.

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-22 et L.1334-2 et suivants et les articles R.1331-14 et suivants ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L.1334-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;

VU le diagnostic de risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) réalisé par la société Wegroup en date du 30 août 2021, constatant l'existence de 4 unités dégradées contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale à 1mg/cm<sup>2</sup> dans le logement;

VU le rapport de l'agence régionale de santé du 4 octobre 2021 constatant les risques imminents pour la santé de la famille occupant le logement et proposant l'engagement d'une procédure d'urgence ;

CONSIDERANT que les parties privatives de ce logement présentent du plomb en concentration supérieure ou égale à 1 mg/cm<sup>2</sup> dans certains revêtements et peintures dégradés ;

CONSIDERANT que ces locaux sont fréquentés par des enfants mineurs et que des femmes enceintes sont susceptibles d'y accéder ;

CONSIDERANT que cette exposition est susceptible d'engendrer une intoxication au plomb ayant des effets sur la santé des enfants et du fœtus chez la femme enceinte, y compris à très faibles doses;

CONSIDERANT que cette situation constitue un danger imminent ;

CONSIDERANT dès lors, qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger dans un délai fixé ;



Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de faire cesser le danger imminent mis en évidence dans le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage du 30 boulevard Jean-Baptiste Verany à Nice (06000), la SCI ITHAQUE, propriétaire de des locaux, domiciliée 17 Zone Industrielle à Saint-André-de-la-Roche (06730), est tenue, **dans un délai de 1 mois**, de prendre les mesures nécessaires en vue de la suppression du risque d'accessibilité au plomb, telles que listées dans le DRIPP susvisé.

Les mesures à mettre en œuvre comprennent :

- les travaux de protection, réalisés dans les règles de l'art, visant les sources de plomb identifiées, de manière à garantir la pérennité de la protection ;
- le nettoyage et l'élimination des poussières au sol liées à la réalisation de ce chantier.

Ces travaux ne doivent pas entraîner de dissémination de poussières de plomb dans le logement et les parties communes de l'immeuble. Les mesures de prévention doivent être adaptées à la technique d'intervention retenue.

La SCI citée dans le présent article doit confirmer, sous 10 jours, son intention de réaliser les travaux selon les préconisations du diagnostic.

**Article 2** : compte tenu des risques et de la nature des travaux prescrits, les occupants et notamment des enfants mineurs et les femmes enceintes doivent être tenus éloignés des locaux pendant les heures de déroulement des travaux. En fin de journée, les locaux doivent faire l'objet d'un nettoyage de manière à éliminer les poussières de plomb produites par ces travaux.

**Article 3** : En cas de non-exécution des mesures dans les délais fixés à l'article 1 à compter de la notification du présent arrêté :

- il est procédé d'office aux travaux et à leur contrôle, aux frais de la SCI propriétaire, dans les conditions précisées à l'article L.511-16 du code de la construction et de l'habitation ;

- la créance en résultant est recouvrée dans les conditions précisées à l'article L.511-17 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4** : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent en matière de travaux et de protection des occupants sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.511-22 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 5** : La mainlevée du présent arrêté ne peut être prononcée qu'après constatation, par les agents compétents, de la réalisation des mesures prescrites.

La SCI mentionnée à l'article 1 tient à la disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux, notamment du nettoyage final des poussières contenant du plomb.

**Article 6** : Le présent arrêté est notifié à la personne citée à l'article 1.

Il est affiché à la mairie de Nice. Il est également notifié aux occupants.

**Article 7** : Le présent arrêté est transmis au maire de Nice, au président de la métropole Nice Côte d'Azur, au procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement des Alpes-Maritimes, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour



le logement des Alpes Maritimes, conformément à l'article R.511-7 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé - EA 2 - 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs, 06000 Nice) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, le commissaire de police de Nice, le maire de Nice et le médecin directeur du service d'hygiène et de santé de Nice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **12 OCT. 2021**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

*Pour le Préfet,*  
La Sous-Préfète, chargée de mission  
politique de la ville et politiques sociales  
SGA 4635

  
Patricia VALMA





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Agence régionale de santé  
Provence Alpes Côte d'Azur  
Délégation départementale  
des Alpes-Maritimes

ARRETE n° 2021-999

Relatif au danger imminent pour la santé des personnes lié à la présence de sources de plomb accessibles dans le logement du 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble situé 112 boulevard de la Madeleine à Nice (06000), occupé par la famille BERNARDINI.

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-22 et L.1334-2 et suivants et les articles R.1331-14 et suivants ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L.1334-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;

VU le diagnostic de risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) réalisé par la société Wegroup en date du 22 mars 2021, constatant l'existence de 2 unités dégradées contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale à 1mg/cm<sup>2</sup> dans le logement;

VU le rapport de l'agence régionale de santé du 4 octobre 2021 constatant les risques imminents pour la santé de la famille occupant le logement et proposant l'engagement d'une procédure d'urgence ;

CONSIDERANT que les parties privatives de ce logement présentent du plomb en concentration supérieure ou égale à 1 mg/cm<sup>2</sup> dans certains revêtements et peintures dégradés ;

CONSIDERANT que ces locaux sont fréquentés par des enfants mineurs et que des femmes enceintes sont susceptibles d'y accéder ;

CONSIDERANT que cette exposition est susceptible d'engendrer une intoxication au plomb ayant des effets sur la santé des enfants et du fœtus chez la femme enceinte, y compris à très faibles doses;

CONSIDERANT que cette situation constitue un danger imminent ;



CONSIDERANT dès lors, qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger dans un délai fixé ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de faire cesser le danger imminent mis en évidence dans le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble situé 112 boulevard de la Madeleine à Nice (06000), M. Stéphane CARILLO, propriétaire de ces locaux, domicilié 3 rue Hoche à CARCES (83570) est tenu, **dans un délai de 1 mois**, de prendre les mesures nécessaires en vue de la suppression du risque d'accessibilité au plomb, telles que listées dans le DRIPP susvisé.

Les mesures à mettre en œuvre comprennent :

- les travaux de protection, réalisés dans les règles de l'art, visant les sources de plomb identifiées, de manière à garantir la pérennité de la protection ;
- le nettoyage et l'élimination des poussières au sol liées à la réalisation de ce chantier.

Ces travaux ne doivent pas entraîner de dissémination de poussières de plomb dans le logement et les parties communes de l'immeuble. Les mesures de prévention doivent être adaptées à la technique d'intervention retenue.

La personne citée dans le présent article doit confirmer, sous 10 jours, son intention de réaliser les travaux selon les préconisations du diagnostic.

**Article 2** : compte tenu des risques et de la nature des travaux prescrits, les occupants et notamment des enfants mineurs et les femmes enceintes doivent être tenus éloignés des locaux pendant les heures de déroulement des travaux. En fin de journée, les locaux doivent faire l'objet d'un nettoyage de manière à éliminer les poussières de plomb produites par ces travaux.

**Article 3** : En cas de non-exécution des mesures dans les délais fixés à l'article 1 à compter de la notification du présent arrêté :

- il est procédé d'office aux travaux et à leur contrôle, aux frais du propriétaire, dans les conditions précisées à l'article L.511-16 du code de la construction et de l'habitation ;
- la créance en résultant est recouvrée dans les conditions précisées à l'article L.511-17 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4** : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent en matière de travaux et de protection des occupants sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.511-22 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 5** : La mainlevée du présent arrêté ne peut être prononcée qu'après constatation, par les agents compétents, de la réalisation des mesures prescrites.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à la disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux, notamment du nettoyage final des poussières contenant du plomb.

**Article 6** : Le présent arrêté est notifié à la personne citée à l'article 1.

Il est affiché à la mairie de Nice. Il est également notifié aux occupants et au gestionnaire de ce logement le cabinet AGIR PACA (12 rue Gioffredo 06000 Nice).



**Article 7 :** Le présent arrêté est transmis au maire de Nice, au président de la métropole Nice Côte d'Azur, au procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement des Alpes-Maritimes, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement des Alpes Maritimes, conformément à l'article R.511-7 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé - EA 2 - 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs, 06000 Nice) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, le commissaire de police de Nice, le maire de Nice et le médecin directeur du service d'hygiène et de santé de Nice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **12 OCT. 2021**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

*Pour le Préfet,*  
La Sous-Préfète, chargée de mission  
politique de la ville et politiques sociales  
SGA 4535



Patricia VALMA





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Agence régionale de santé  
Provence Alpes Côte d'Azur  
Délégation départementale  
des Alpes-Maritimes

ARRETE n°2021-1000

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2019-685 du 1<sup>er</sup> août 2019 portant mise en demeure de prendre les mesures propres à faire cesser un danger électrique imminent pour la santé et la sécurité des occupants du logement B17 sis résidence Central square au 25 rue Jean gras à Cannes la Bocca (06150).

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 19 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30 dans leurs versions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 et qui continuent à s'appliquer aux arrêtés d'insalubrité notifiés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 conformément à l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 1980 modifié établissant le règlement sanitaire départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-685 du 1<sup>er</sup> août 2019 portant mise en demeure à M. Bruno MASSON et Mme Brigitte MASSON, domiciliés 5 chemin de l'épine à Breuil Bois robert (78930) ou ses ayants droits, en leurs qualité de propriétaires, de prendre les mesures propres à faire cesser les dangers imminents mis en évidence pour la santé et la sécurité des occupants de ce logement ;



Vu le rapport établi par le service communal d'hygiène et de santé de Cannes en date du 27 septembre 2021, suite à la visite de contrôle du même jour, qui a permis de constater la réalisation de l'ensemble des travaux demandés ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de faire cesser les dangers imminents pour la santé et la sécurité des occupants de l'appartement B17 situé 25 rue Jean Gras le central Square à Cannes (06150) ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° n°2019-685 du 1<sup>er</sup> août 2019 portant mise en demeure de prendre les mesures propres à faire cesser un danger électrique imminent pour la santé et la sécurité des occupants du logement B17 résidence Central square au 25 rue Jean Gras à Cannes la Bocca (06150), est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié à Mme et M. MASSON, en leur qualité de propriétaires.

Il est également affiché à la mairie de Cannes.

**Article 3** : Le présent arrêté est transmis au maire de Cannes, au président de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, au procureur de la République, à la caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement des Alpes-Maritimes, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs, 06000 Nice) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, le commissaire de police de Cannes, le maire de Cannes et le médecin directeur du service



communal d'hygiène et de santé de Cannes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 12 OCT. 2021

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, chargée de mission  
politique de la ville et politiques sociales  
SGA 4535

  
Patricia VALMA





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES-MARITIMES  
15 bis rue Delille - 06073 NICE cedex 1

Nice, le 12 octobre 2021

**Cabinet du directeur**

**Décision de délégation générale de signature aux responsables et à leurs adjoints des pôles gestion fiscale, gestion publique et pilotage et ressources, ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit et de délégations spéciales de signature.**

Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République, du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Claude BRECHARD, Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

▫ M. Dominique CALVET, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle gestion publique et du pôle gestion fiscale;

▫ M. Jacques CERES, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources ;

qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Jacques CÉRÈS, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** - Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celui de M. Dominique CALVET, de M. Jacques CÉRÈS sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- Mme Nathalie BOREL administratrice des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle Pilotage et Ressources ;
- M. Patrice ROISNEL, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Gestion fiscale ;
- M. Pascal STARTARI, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Gestion publique.

**Article 4** – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à Mme Nathalie BOREL, administratrice des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 5** - Délégation spéciale de signature :

- pour signer les correspondances, pièces et documents relatifs aux affaires de leur division, de me représenter dans les différentes Commissions, de se remplacer mutuellement ;
  - avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ;
  - pour exercer, en l'absence des administrateurs généraux et administrateurs des Finances publiques, les mêmes pouvoirs dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers ;
- est donnée à :

- M. Jean-Marc BOUVET, administrateur des Finances publiques adjoint, chargé du pilotage de l'action économique ;
- M. Christophe FABRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Ressources humaines ;
- Mme Marylène GAUCHER, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique ;
- M. Patrick LLINARES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal ;
- M. Bernard NIVAGGIONI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Assiette ;
- M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Recouvrement ;
- Mme Véronique PÉNEAUD, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Domaine ;
- M. Frédéric REVERCHON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques et Législation ;
- M. Frédéric LEVAVASSEUR, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Etat ;
- Mme Isabelle NIVAGGIONI, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion.
- Mme Estelle FUSELIER, inspectrice principale des Finances publiques, responsable, par interim, de la Mission Risques et Audit ;

**Article 6** – Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Christophe FABRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines et à Mme Marylène GAUCHER, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

## I – Délégations spéciales - Mission départementale Risques et Audit

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Christine CHARROL, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- M. Rémy COQUILHAT, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- M. Jérôme ARNAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ; Responsable de la maîtrise des risques ;
- M. Claude RACCAH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable ;

## II – Délégations spéciales – Cabinet Communication

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Michel PETRUCCELLI, inspecteur principal des Finances publiques, chef de cabinet.

*En cas d'empêchement :*

- Mme Magali ARCALENI, contrôleur des Finances publiques.

## III – Délégations spéciales – Politique immobilière de l'Etat

Reçoit procuration pour signer tous documents relatifs à la politique immobilière de l'Etat et me représenter dans cette mission :

- Mme Véronique PENEAUD, administratrice des Finances publiques adjoint, responsable de la Politique immobilière de l'Etat.

## IV – Délégations spéciales – Pôle fiscalité

**IV – A – Division Affaires juridiques et Législation :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Eric CHERRIER, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

**IV – B – Division Assiette :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Marie-Christine KELLY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- M. Jérôme DUBOIS, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

**IV – C – Division Recouvrement :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d’eux d’agir séparément et sur sa seule signature, l’énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▣ M. Jean-Wilfrid EYRAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;
- ▣ Mme Danièle SUPPO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- ▣ M. Bernard DONIER, inspecteur principal des Finances publiques, chargé de mission à la division du recouvrement.
- ▣ M. François GROCKOWIAK, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission à la division du recouvrement.
- ▣ Mme. Sophie BELTRA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission à la division du recouvrement.

**IV – D – Division Contrôle fiscal :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d’eux d’agir séparément et sur sa seule signature, l’énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▣ Mme Claire GELINEAU, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- ▣ Mme Karine BALDINI, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- ▣ Mme Isabelle BLIGNY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

#### V – Délégations spéciales – Pôle gestion publique

**V – A - Division Secteur public local :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d’eux d’agir séparément et sur sa seule signature, l’énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▣ Mme Maria FURIATI , inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.
- ▣ M. Abdoulaye TOURE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division.

**V – A – 1 - Service Collectivités établissements publics locaux :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d’eux d’agir séparément et sur sa seule signature, l’énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▣ M. Laurent FRANCAVILLA, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission conseil financier local ;
- ▣ Mme Pascale SALICETI, inspectrice des Finances publiques, responsable de service CEPL ;
- ▣ M. Jean VANNIER, inspecteur des Finances publiques, responsable de service CEPL ;
- ▣ M. Pierrick FUSELIER, inspecteur des Finances publiques, référent dématérialisation, monétique, HELIOS ;
- ▣ Mme Nathalie SINTES, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, référente dématérialisation, HELIOS.

**V – A – 2 - Service Affaires économiques** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Jean-Pascal THOMSEN inspecteur des Finances publiques chargé de mission Affaires économiques.
- Mme Maryline PELOU, inspectrice des Finances publiques chargée de mission Affaires économiques.

#### **V – B - Division Etat :**

**V – B – 1- Service comptabilité** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Florian KISSENBERGER, inspecteur des Finances publiques, responsable, du service comptabilité.

*En cas d'empêchement :*

- Mme Renée BESSON, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Virginie ROMAND, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- M. Laurent SCHMITT, contrôleur principal des Finances publiques.

**V – B – 2 - Service Recettes non fiscales et Amendes** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Florian KISSENBERGER, inspecteur des Finances publiques, responsable du service produits divers.

*En cas d'empêchement :*

- M. Fabien PETIT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Frédérique TROME, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- M. Bruno COPIN, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Véronique VITIELLO, contrôleuse des Finances publiques.

**V – B – 3 - Service Dépôts de fonds Trésor** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Stéphane FRELIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Dépôts de fonds Trésor.

*En cas d'empêchement :*

- Mme Joëlle TOURNOIS, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Michelle NADOTTI, contrôleuse des Finances publiques ;
- Mme Jocelyne MARINONI , contrôleuse des Finances publiques.

**V – B – 4 - Service de la dépense** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▣ Mme Ophélie RUAS, inspectrice des Finances publiques, responsable du service Dépense.

*En cas d'empêchement :*

- Mme Pascale GIORDANO, contrôlease principale des Finances publiques ;
- Mme Bernadette MAUNIER, contrôlease principale des Finances publiques ;

**V – B – 5 – Service liaison-rémunérations** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▣ M. Frédéric PENET, inspecteur des Finances publiques, responsable du service liaison-rémunérations.

*En cas d'empêchement et à l'exception des chèques et ordres de paiement :*

- Mme Agnès BOUSQUET, contrôlease principale des Finances publiques ;
- Mme Sandrine CRUCHAUDET, contrôlease des Finances publiques ;
- M. Florian TARTRY, contrôleur des Finances publiques.

#### **V – C - Division Domaine**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▣ Mme Irène AUDOLY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

▣ M. Alain DURIEU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division.

### **VI – Délégations spéciales. Pôle pilotage et ressources**

**VI – A - Division budget, logistique, immobilier et informatique** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▣ M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division ;

▣ Mme Isabelle MARTINET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée des opérations immobilières ;

▣ M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de la cellule sécurité, prévention et conditions de vie au travail ;

▣ Mme Véronique BARTHELEMY, inspectrice des Finances publiques ;

▣ M. Xavier CARLIER, contrôleur des Finances publiques ;

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division, à Mme Isabelle MARTINET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée des opérations immobilières et à M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division, chargé de la cellule sécurité, prévention et conditions de vie au travail, à Mme Véronique BARTHELEMY, inspectrice des Finances publiques et à M. Xavier CARLIER, contrôleur des Finances publiques, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**VI – B - Division des ressources humaines :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▣ M. Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division .

*En cas d'empêchement :*

- Mme Sandrine COLLOMP, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Mylène CANUTO, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Sophie FARRET, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Rose-Hélène FAUDET, contrôleur des Finances publiques ;

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division des ressources humaines, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**VI – C – Service de la formation professionnelle :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▣ M. Fabrice DESAINT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable local de la formation.

**VI – D - Division stratégie, contrôle de gestion :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▣ Mme Marjorie PAPY, inspectrice des Finances publiques.

La présente décision prend effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, elle annule et remplace la précédente décision publiée, au recueil des actes administratifs, le 1 septembre 2021 sous le n°211-2021.

L'administrateur général de Finances publiques  
Directeur départemental des Finances publiques  
des Alpes-Maritimes,



Claude BRECHARD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
ALPES-MARITIMES

15 bis rue Dellié - 06073 NICE cedex 1

**Cabinet du directeur**

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par Magali ARCALENI

Téléphone : 04 92 17 60 92

Télécopie : 04 92 17 60 15

Courriel : magali.arcaleni@dgfip.finances.gouv.fr

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.**

<b>ANTIBES</b>	
<b>Service des Impôts des Particuliers d'Antibes</b> Responsable : Marie-José CANAL	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
<b>Service des Impôts des Entreprises d'Antibes</b> Responsable : François MADROLLE	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
<b>Centre des impôts Foncier d'Antibes</b> Responsable : Max MARTIMORT	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
<b>7<sup>ème</sup> Brigade de vérification</b> Responsable : Corinne CARRIER	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
<b>Pôle de Contrôle et d'Expertise</b> Responsable : Gilbert LEFEBVRE	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
<b>Pôle contrôle revenus du patrimoine Antibes</b> Responsable : Marie-Laurence DUMAS	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
<b>Service de Publicité foncière Antibes</b> Responsable : Alain LAYET	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
<b>Service de Gestion Comptable d'Antibes</b> Responsable : Bertrand FAURE	2203, Chemin de Saint Claude – CS 70323 06605 ANTIBES CEDEX

## **CAGNES SUR MER**

<b>Service des Impôts des Particuliers de Cagnes sur Mer</b> Responsable : Claude SKRLJ	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
<b>Service des Impôts des Entreprises de Cagnes sur Mer</b> Responsable : Eric BOZZI	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
<b>8<sup>ème</sup> Brigade de vérification</b> Responsable : Gabriel RIZO	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
<b>Service de Gestion Comptable de Cagnes sur Mer</b> Responsable : Julien HACQUARD	Rue de Paris – CS 10008 06806 CAGNES SUR MER CEDEX

## **CANNES**

<b>Service des impôts des particuliers de Cannes</b> Responsable : Yvan BERTIN	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
<b>Service des Impôts des Entreprises de Cannes</b> Responsable : Claude CALDERARI	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
<b>5<sup>ème</sup> Brigade de vérification</b> Responsable : Christophe MONANGE	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
<b>Pôle contrôle revenus du patrimoine Cannes</b> Responsable : Jean-Marc NOVAT	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
<b>Pôle de Contrôle et d'Expertise</b> Responsable : Christine KALOUSTIAN	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
<b>Service de Gestion Comptable de Cannes</b> Responsable : Christine PEREZ	29, boulevard de la Ferrage – CS 30105 06414 CANNES CEDEX

## GRASSE

<b>Service des Impôts des Particuliers de Grasse</b> Responsable : Emmanuel DELAY	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
<b>Service des Impôts des Entreprises de Grasse</b> Responsable : Rémy CARRIER	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
<b>Centre des impôts Foncier de Grasse</b> Responsable : Damien METAIREAU	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
<b>6<sup>ème</sup> Brigade de vérification</b> Responsable : Emmanuel LANOIR	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
<b>Service départemental de l'enregistrement de Grasse</b> Responsable : Jean-Marc GAUCHER	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
<b>Service de Gestion Comptable de Grasse</b> Responsable : Christian KAREKINIAN	119, route de la Paoute – CS 13158 06131 GRASSE CEDEX

## MENTON

<b>Service des Impôts des Particuliers de Menton</b> Responsable : Magali CALVET	7, rue Victor Hugo Le Triton BP 129 06505 MENTON CEDEX
<b>Service des Impôts des Entreprises de Menton</b> Responsable : Philippe DOMENEC	7, rue Victor Hugo Le Triton BP 129 06505 MENTON CEDEX
<b>Service de Gestion Comptable de Menton</b> Responsable : Gérard COCHET	35, avenue de Verdun – BP 114 06503 MENTON CEDEX

## NICE

<b>Service des Impôts des Particuliers de Nice – Centre Collines</b> Responsable : Sophie BIGEON	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>Service des Impôts des Particuliers de Nice - Est-Ouest</b> Responsable : Serge POISSONIER	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>Service des Impôts des Particuliers de Nice - Extérieur</b> Responsable : Bernard LUQUET	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>Service des Impôts des Entreprises de Nice – Centre Collines</b> Responsable : Catherine CASSEZ	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>Service des Impôts des Entreprises de Nice – Est-Ouest</b> Responsable : Bernard CHETRIT	22, rue Joseph Cadéï 06172 Nice cedex

**NICE**

<b>Service des Impôts des Entreprises de Nice – Extérieur Paillon</b> Responsable : Bernard CHETRIT ( <i>Intérim</i> )	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>Pôle de Recouvrement Spécialisé</b> Responsable : François PLESSIER	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>Centre des impôts Foncier de Nice</b> Responsable : Jean-François SINTES	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>2<sup>ème</sup> Brigade de vérification</b> Responsable : Michel MARTINEZ	4, rue Louise Ackermann 06000 NICE
<b>3<sup>ème</sup> Brigade de vérification</b> Responsable : Nathalie MADROLLE	4, rue Louise Ackermann 06000 NICE
<b>4<sup>ème</sup> Brigade de vérification</b> Responsable : Nicole VALLAURI	4, rue Louise Ackermann 06000 NICE
<b>Brigade de contrôle et de recherches</b> Responsable : Thierry BORGIA	4, rue Louise Ackermann 06000 NICE
<b>Pôle de contrôle et revenus du patrimoine Nice 1</b> Responsable : Hélène GÉRARD	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>Pôle de contrôle et revenus du patrimoine Nice 2</b> Responsable : Isabelle POLANTONACCI	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>Pôle de contrôle et revenus du patrimoine Brigade FI</b> Responsable : Fabrice MANTICA	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>Pôle de contrôle et revenus du patrimoine Sociétés Etrangères</b> Responsable : Pascal MEYNOT	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>Pôle de contrôle et d'expertise de Nice</b> Responsable : Stéphanie PAOLETTI	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>Service de Publicité foncière de Nice</b> Responsable : Jacques CHERBETIAN	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>Service départemental de l'enregistrement de Nice</b> Responsable : Sophie IMBOURG	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
<b>Alpes-Maritimes amendes</b> Responsable : Michel AYACHE	53, rue Héroid 06000 NICE
<b>Service des Impôts des Particuliers de Nice-Paillon</b> Responsable : Flora VALUY	35, avnue Thiers 06085 NICE CEDEX

## **PLAN DU VAR**

**Service de Gestion Comptable de Plan du Var**  
Responsable : Pierre HANON

180, avenue porte des Alpes – Plan du Var  
06670 LEVENS

## **VALBONNE**

**Service des Impôts des particuliers de Valbonne**  
Responsable : Marie-José CANAL

80, route des Lucioles  
06915 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

**Service des Impôts des Entreprises de Valbonne**  
Responsable : Philippe MAGLIANO

80, route des Lucioles  
06915 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

Nice, le 12 octobre 2021

Le directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,



Claude BRECHARD



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MENTON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. ROBERT LENEVEU inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MENTON, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme EVELYNE LOPEZ, inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GIGLIOTTI BEATRICE

BECKANDT MAXIME

MARTIN THIERRY  
contentieux uniquement

CAISSON SYBILLE

THUILLIER LAURENT

GUITTAT ANTHONY  
contentieux uniquement

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MORIN VALERIE

BLACHERE ANTOINE

TURPIN CAROLE

ROSSO MURIELLE

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Jaouida OMOURI, inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OMOURI JAOUIDA	Inspectrice	15 000 €	18 mois	30 000 €
MONNET PATRICIA	Contrôleuse	10 000 €	18 mois	30 000 €

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des ALPES-MARITIMES.

A MENTON, le 05/10/2021

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

PHILIPPE DOMENEC



S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	sante environnement.....	2
	AP 2021.997 Nice RDC 5 rue Torrini sces plomb.....	2
	AP 2021.998 Nice 2eme etage 30 bd JB Verany sces plomb.....	5
	AP 2021.999 Nice 2eme etage 112 bd Madeleine sces plomb.....	8
	AP 2021.1000 Cannes la Bocca sis 25rue Gras dang.elect.....	11
Services Deconcentres de l'Etat.....		14
	DDFiP.....	14
	Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	14
	Delegation generale.....	14
	Delegation liste chefs de services.....	21
	Delegation SIE Menton.....	26

## Index Alphabétique

AP 2021.1000 Cannes la Bocca sis 25rue Gras dang.elect.....	11
AP 2021.997 Nice RDC 5 rue Torrini sces plomb.....	2
AP 2021.998 Nice 2eme etage 30 bd JB Verany sces plomb.....	5
AP 2021.999 Nice 2eme etage 112 bd Madeleine sces plomb.....	8
Delegation SIE Menton.....	26
Delegation generale.....	14
Delegation liste chefs de services.....	21
DDFiP.....	14
Delegation Departementale des AM.....	2
A.R.S PACA.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	14